

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

General Dynamics
Produits de défense et Systèmes tactiques
Canada, Valleyfield inc.
(Ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

Le Syndicat National des Produits Chimiques de Valleyfield – C.S.N.
(Ci-après appelé le « Syndicat »)

OBJET : Modification de l'Annexe C - Régime d'admissibilité à la retraite anticipée suite à des changements technologiques

- ATTENDU** que le Syndicat a été mandaté par les membres de modifier l'Annexe C de la convention collective ;
- ATTENDU** que la convention collective est en vigueur jusqu'au 31 mars 2023 ;
- ATTENDU** que les parties souhaitent prévenir certains problèmes liés à l'application de cette annexe.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente.
2. L'Employeur et le Syndicat conviennent d'amender l'Annexe C de la convention collective en vigueur au paragraphe *C.1 Critères d'admissibilité* pour qu'il se lise et s'applique dorénavant comme suit :

C.1 Critères d'admissibilité

Le présent programme est accessible à tous les salariés de l'unité d'accréditation, par ancienneté générale. Cependant, les salariés inscrits sur la liste des départs prévus selon l'Annexe D ont priorité lors de changements technologiques.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Salaberry-de-Valleyfield, ce 11^e jour de décembre 2018.



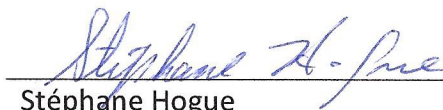
Patrice Montpetit
Directeur, ressources humaines



Serge Breton
Président, SNPCV



Claudine Drolet
Conseillère, ressources humaines



Stéphane Hogue
Vice-président, SNPCV